



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la formation  
et des affaires culturelles DFAC  
Direktion für Bildung  
und kulturelle Angelegenheiten BKAD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 02  
www.fr.ch/dfac

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat

*Fribourg, le 24 janvier 2024*

Communiqué de presse

---

## **Création de la nouvelle Faculté des sciences de l'éducation et de la formation à l'Université de Fribourg**

*Dans sa séance du 23 janvier 2024, le Conseil d'Etat a approuvé la révision partielle des Statuts du 4 novembre 2016 de l'Université de Fribourg. Il consacre ainsi la création de la nouvelle Faculté des sciences de l'éducation et de la formation. Les modifications entrent en vigueur immédiatement, le Sénat de l'Université les ayant déjà adoptées le 6 décembre 2023. Un jalon important est donc posé en vue de l'intégration de la Haute Ecole pédagogique Fribourg au sein de l'Université.*

Les modifications des Statuts de l'Université portent essentiellement sur l'introduction des bases légales nécessaires à la création de la nouvelle Faculté des sciences de l'éducation et de la formation, sur les dispositions relatives à l'intégration du corps enseignant de la HEP|PH FR ainsi que sur des dispositions transitoires, qui prévoient notamment la création d'organes constitutifs de la nouvelle Faculté. La rentrée académique au sein de la nouvelle Faculté débutera dès le semestre d'automne 2025. Ainsi, dès cette date, les futur-e-s enseignants et enseignantes primaires seront formés à l'Université.

Actuellement, les enseignantes et enseignants primaires (1H-8H) sont formés à la Haute Ecole pédagogique Fribourg (HEP|PH FR), tandis que les enseignantes et enseignants du secondaire I (9H-11H), du secondaire II de formation générale (gymnases, écoles de commerce, ECG) ainsi que de l'enseignement spécialisé sont formés à l'Université de Fribourg. Cette séparation est devenue anachronique avec l'introduction du système HarmoS, de la loi cantonale sur la scolarité obligatoire et des plans d'études romands et alémaniques (PER et Lehrplan21), dont l'essence repose sur une vision pédagogique globale de la 1H à la 11H.

Sur la base de ce constat, le Conseil d'Etat a décidé en juin 2021 de regrouper la formation des enseignantes et enseignants primaires sous le toit institutionnel de l'Université de Fribourg. À cette fin, le Grand Conseil a adopté, le 29 juin 2023, les modifications de la loi sur l'Université (LUni) ainsi que l'abrogation de la loi sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg (LHEPF).

### **Informations aux (futur-e-s) étudiant-e-s :**

Les conditions d'admission actuelles de la HEP|PH FR resteront valables. En effet, les personnes détenant une maturité spécialisée option pédagogique pourront toujours être admises dans le cursus « formation à l'enseignement primaire ». Par ailleurs, toutes les disciplines du plan d'études (y compris musique, ACM, etc.) continueront à faire partie du cursus de formation et les aspects pratiques de la formation seront conservés (stages, etc.), selon les règles de la CDIP. La future Faculté des sciences de l'éducation et de la formation délivrera les mêmes titres que ceux délivrés actuellement par la HEP|PH FR, soit des Bachelor en enseignement primaire.

Pour plus d'informations sur le projet : [Regroupement institutionnel de la formation à l'enseignement | État de Fribourg](#)

#### **Contact**

—

**Floriane Gasser**, Cheffe du Service des affaires universitaires : 026 305 12 45

**Astrid Epiney**, Rectrice de l'Université de Fribourg : 026 300 70 00

**Delphine Etienne-Tomasini**, Rectrice de la Haute Ecole pédagogique Fribourg : 026 305 71 48

#### **Annexe**

—

**Statuts du 4 novembre 2016** de l'Université de Fribourg